



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N°2020-5 DU 08 OCTOBRE 2020

CM/PV/ DGS/2020-05

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis au Foyer communal, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 01/10/2020

ETAIENT PRESENTS : MM. D. GRENIER, F. CHAPELIÈRE, J. MICHEL, N. POCHON, M. MALANDAIN, A. GONTIER, JJ. SÉBIRE adjoints, J. QUEVILLON, P. DELANDE, H. COTÉ, P. PIETERS, P. LEQUESNE, C. LEBOURGEOIS, E. GONDRÉ, T. LANGLOIS, K. DE CHIVRÉ, S. GALLOT, V. MALANDAIN, M. PREVEL, A. AL JIBOURY, A. DE CHIVRÉ, T. TURPAUD, N. DOURVILLE, N. LETELLIER, conseillers municipaux

EXCUSES : Y. GUEST, (*Pouvoir à JJ. SÉBIRE*), L. MALHERBE, (*Pouvoir à A. AL JIBOURY*), N. AUVRAY (*Pouvoir à T. TURPAUD*),

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 - Absents : 0 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Madame DEVINCK de la liste « Le Houleme ensemble » pour raisons personnelles, Madame Noëlla LETELLIER a été appelée à siéger au conseil municipal. Il lui souhaite la bienvenue.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIÈRE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. A l'unanimité Mme Florence CHAPELIÈRE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Pas d'observations, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- N°2020-5-13 - Assemblée : Modification de la délibération N°2020-1-008 portant désignation des membres au conseil d'administration du CCAS
- N°2020-5-14 – Finances/Travaux – Réhabilitation de la toiture de la salle Arthur ASHE (tennis couverts) - Demande de subventions

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité

Délibérations

N°2020-5-001 - Assemblée - Fixation du nombre d'adjoints au maire

Rapporteur : Daniel GRENIER

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal d'installation avait à l'unanimité fixé le nombre d'adjoints à sept (7).

Par courrier en date du 3 juin 2020, le Préfet de Seine Maritime a déféré sur le fondement des articles R.248 et R119 du code électoral l'élection des adjoints. Dans son mémoire en référé, le Préfet de Seine Maritime met en avant que l'alternance entre chaque sexe n'avait pas été respectée, rendant ainsi la composition du tableau du conseil municipal irrégulière.

Considérant l'organisation des délégations mise en place, jusqu'à ce jour, permettant à chaque adjoint de mettre en place/en œuvre leur programme de travail, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de porter le nombre de 7 à 8.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Vu la délibération N°2020-1-003 portant fixation du nombre des adjoints,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen, annulant l'élection des adjoints,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Sur proposition de Daniel GRENIER

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- D'abroger la délibération N°2020-1-003 du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints,
- De fixer à huit (8) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

N°2020-5-002 - Désignation des adjoints suite au déféré préfectoral

Rapporteur : Daniel GRENIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7-2 à L2122-17

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à huit (8), le nombre des adjoints,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Vu la délibération N°2020-1-002 du 26 mai 2020 portant désignation des adjoints de la commune ;

Vu le déféré préfectoral contre l'élection des adjoints en date du 3 juin 2020 sur le fondement de l'article L.2122-7-2 du CGCT ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 25/09/2020 annulant l'élection de : Mme Florence CHAPELIÈRE, M. Joël MICHEL, Mme Nadine POCHON, M. Yves GUEST, Mme Michèle MALANDAIN, M. Alain GONTIER, et M. Jean-Jacques SÉBIRE en qualité d'adjoints au maire de la commune du Houlme ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation des adjoints pour assurer la gouvernance de la collectivité,

Il est demandé au conseil de procéder par vote à une nouvelle désignation des adjoints au maire de la commune du Houlme, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assesseurs désignés :

- Alice DE CHIVRÉ
- Thierry TURPAUD

Appel à candidature

- Florence CHAPELIÈRE présente une liste de huit candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Après avoir constaté qu'une seule liste avait été déposée, Monsieur le président procède aux opérations de vote sous le contrôle des assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins nuls : 00
- Bulletins blancs : 05
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste de Florence CHAPELIÈRE : Vingt-deux (22) voix

La liste de candidats présentés ayant obtenu la majorité absolue,

Est désigné aux fonctions d'adjoint au maire :

- 1^{er} adjoint : Madame Florence CHAPELIÈRE
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Joël MICHEL
- 3^{ème} adjoint : Madame Nadine POCHON
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Yves GUEST
- 5^{ème} adjoint : Madame Michèle MALANDAIN
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Alain GONTIER
- 7^{ème} adjoint : Madame Catherine LEBOURGEOIS
- 8^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Jacques SÉBIRE

N°2020-5-003 Assemblée – Indemnité de fonction des adjoints.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Daniel GRENIER,

Après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif d'adjoints est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- **PREND ACTE** que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;
- **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2020-5-004 - Assemblée - Actualisation du tableau du conseil municipal du Houlme ;

Rapporteur : Daniel GRENIER

Suite à la nouvelle désignation des adjoints résultant de la décision du Tribunal Administratif d'annuler l'élection du 26 mai 2020, le tableau du conseil municipal n'est plus conforme.

Le tableau du conseil municipal a été actualisé.

N°2020-5-005 - Actualisation du tableau des commissions municipales

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est rappelé que l'article L2121-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales* permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est Président de droit.

Compte tenu des décisions précédentes, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place une nouvelle commission municipale et de procéder à l'actualisation du tableau des commissions comme suit :

Finances	Affaires scolaires / enfance jeunesse	Sports
Daniel GRENIER Florence CHAPELIÈRE Nadine POCHON Yves GUEST Alain GONTIER Joël MICHEL Michèle MALANDAIN Jean-Jacques SÉBIRE Auban AL JIBOURY Thierry LANGLOIS Thierry TURPAUD	Daniel GRENIER Florence CHAPELIÈRE Mélanie PREVEL Eveline GONDRÉ Catherine LEBOURGEOIS Nadine POCHON Jean-Jacques SÉBIRE Virginie MALANDAIN Karine DE CHIVRÉ Yves GUEST Noëlla LETELLIER	Daniel GRENIER Joël MICHEL Nadine POCHON Auban AL JIBOURY Jocelyne QUEVILLON Michèle MALANDAIN Jean-Jacques SÉBIRE Sébastien GALLOT Patrick PIETERS Alice DE CHIVRÉ Nicolas DOURVILLE
Aides sociales / Culture	Travaux/Urbanisme/Mobilité	Information /Communication
Daniel GRENIER Nadine POCHON Eveline GONDRÉ Catherine LEBOURGEOIS Patrice LEQUESNE Thierry LANGLOIS Laëtitia MALHERBE Florence CHAPELIÈRE Jocelyne QUEVILLON Alain GONTIER Thierry TURPAUD	Daniel GRENIER Yves GUEST Hervé COTÉ Catherine LEBOURGEOIS Patrice LEQUESNE Thierry LANGLOIS Auban AL JIBOURY Sébastien GALLOT Joël MICHEL Philippe DELANDE Thierry TURPAUD	Daniel GRENIER Alain GONTIER Mélanie PREVEL Yves GUEST Laëtitia MALHERBE Jean-Jacques SÉBIRE Patrick PIETERS Sébastien GALLOT Virginie MALANDAIN Alice DE CHIVRÉ Thierry TURPAUD
Citoyenneté / Vivre ensemble	Logement / Vie Associative	Environnement- Développement durable
Daniel GRENIER Jean-Jacques SÉBIRE Mélanie PREVEL Eveline GONDRÉ Florence CHAPELIÈRE Laëtitia MALHERBE Philippe DELANDE Karine DE CHIVRÉ Alice DE CHIVRÉ Sébastien GALLOT Noëlla LETELLIER	Daniel GRENIER Michèle MALANDAIN Laëtitia MALHERBE Yves GUEST Jocelyne QUEVILLON Nadine POCHON Philippe DELANDE Jean-Jacques SÉBIRE Virginie MALANDAIN Karine DE CHIVRÉ Nicolas DOURVILLE	Daniel GRENIER Catherine LEBOURGEOIS Mélanie PREVEL Florence CHAPELIÈRE Auban AL JIBOURY Laëtitia MALHERBE Yves GUEST Alice DE CHIVRÉ Joël MICHEL Jean-Jacques SÉBIRE Thierry TURPAUD

N°2020-5-006 - Assemblée - Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Daniel GRENIER

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur proposition de Daniel GRENIER,

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

N°2020-5-007 - Affaires générales - Fonds d'aide aux jeunes de la Métropole Rouen Normandie (FAJ 2020) - Contribution de la commune du Houleme ;

Rapporteur : Florence CHAPELIÈRE

Il est précisé au conseil que la Métropole Rouen Normandie par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Les aides sont accordées suite à l'avis de deux Comités Locaux d'Attribution Territoriaux organisés par les missions locales auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. Ces comités qui se réunissent deux fois par mois associent à l'examen des demandes, les financeurs (la Métropole et les communes volontaires) et les partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes).

Les jeunes peuvent notamment solliciter le FAJ pour financer ;

- un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou de décohabitation,
- une formation au permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel,
- une tenue pour suivre une formation,
- Ou d'autres actions accompagnant leur insertion professionnelle.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires, d'abonder le FAJ. Le niveau de contribution est fixé depuis 2017 à 0,23€ / Hab.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, valide sa contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2020 à hauteur de 0.23€/ Hab. soit 938,17€.

N°2020-5-008 Affaires générales - Convention de partenariat entre les villes du Houleme et d'Eslettes pour la mise en œuvre d'un séjour Ski ;

Rapporteur : Florence CHAPELIÈRE

Il est exposé aux membres du conseil que dans le cadre de ces actions en faveur des jeunes un projet de séjour ski a été élaboré pour les adolescents de la maison des jeunes du 20 au 27 février 2021 à la Toussuire.

Afin de mettre en œuvre ce séjour d'un coût de 20 613 € pour 28 personnes, la ville du Houleme a la possibilité de mutualiser les frais avec la ville d'Eslettes dans le cadre d'un partenariat.

Ainsi la ville d'Eslettes pourra disposer de 12 places et de deux animateurs pour encadrement. Les modalités de ce partenariat sont décrites dans la présente convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, autorise le maire à signer une convention de partenariat avec la ville d'Eslettes pour l'organisation d'un séjour ski à la Toussuire.

N°2020-5-009 – Actualisation du tableau des effectifs de la collectivité,

Rapporteur : Florence CHAPELIÈRE

Le conseil municipal après avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, accepte l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité par :

- La transformation d'un poste d'adjoint d'animation actuel de 32/35^{ième} en un poste à temps complet (35/35^{ième}) pour les nécessités de services suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} septembre 2020.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour le remplacement d'un agent ayant une inaptitude physique à la fonction d'ATSEM à l'école Jean Picard Ledoux et en période de reclassement actuellement sur un autre cadre d'emploi.

N°2020-5-010 – Finances - Décisions Modificatives

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles pour la section de fonctionnement, et pour la section d'investissement.

N°1 - Ajustement des crédits d'investissement

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 2051 / 87 / 020	Concessions et droits similaires	1 810,16
21 / 2121 / 79 / 823	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 866,00
21 / 2188 / 76 / 822	Autres immobilisations corporelles	924,00
21 / 21538 / 79 / 020	Autres réseaux	12 154,30
23 / 2313 / 120 / 824	Constructions	6 034,13
23 / 2313 / 79 / 020	Constructions	8 828,27
21 / 2158 / 76 / 823	Autres installations, matériel et outillage techniques	624,00
21 / 2183 / 82 / 212	Matériel de bureau et matériel informatique	3 264,00
21 / 2183 / 97 / 421	Matériel de bureau et matériel informatique	1 509,14
21 / 21568 / 120 / 824	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 358,71
21 / 2188 / 84 / 212	Autres immobilisations corporelles	2 490,92
21 / 2188 / 76 / 020	Autres immobilisations corporelles	500,00
21 / 2188 / 120 / 824	Autres immobilisations corporelles	1 061,93

21 / 21568 / 83 / 33	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 052,74
21 / 2183 / 102 / 64	Matériel de bureau et matériel informatique	1 627,51
21 / 21568/76020	Autres matériels	1 425,00
21/21568/76/823	Autres matériels	338,40
23/2315/79/020	Installation de matériels	2 467,20
123/2315/79/411	Installation de matériels	2 814,13
21/2184/20/824	Mobilier	1 070,40
Total		56 220,94

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2184 / 87 / 020	Mobilier	924,00
21 / 2188 / 76 / 823	Autres immobilisations corporelles	10 775,22
21 / 2188 / 100 / 251	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
21 / 2188 / 76 / 422	Autres immobilisations corporelles	500,00
21 / 2183 / 87 / 020	Matériel de bureau et matériel informatique	3 504,56
23 / 2313 / 79 / 411	Constructions	20 143,73
21 / 2184 / 82 / 211	Mobilier	1 061,93
21 / 21568 / 83 / 020	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 174,85
21 / 2184 / 82 / 212	Mobilier	3 136,65
	Total	56 220,94

N°2 – Ouverture de crédits d'investissement

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 120 / 824	Constructions	32 139,44	
23 / 2313 / 79 / 411	Constructions	137 135,53	
	Total	169 274,97	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI / 01	Emprunts en euros	169 274,97	
	Total	169 274,97	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, adopte les décisions modificatives N°1 et 2 au BP 2020.

N°2020-5-010 – Finances – Modification de la délibération N°2020-2-9 du 11 juin 2020 fixant les loyers des cabinets médicaux partie étage ;

Rapporteur Daniel GRENIER

Il est ainsi rappelé que par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal avait validé les propositions de loyers pour l'occupation de l'étage de l'espace santé. Lors de la transmission au contrôle de légalité, une erreur matérielle s'est glissée dans le corpus de la délibération : omission de la retranscription des montants validés.

Aussi il est proposé aux membres du conseil de compléter la délibération afin d'intégrer les informations suivantes :

- Cabinet dentaire 600 €
- Cabinet d'ophtalmologie 700 €
- Cabinet d'orthophonie 400 €
- Cabinet de psychologie 300 €
- Cabinet de sage-femme 600 €

Ces loyers s'entendent mensuels et hors charges.

Le conseil municipal après avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, accepte la proposition

N°2020-5-011 Finances – Aménagement d'un parking supplémentaire pour l'espace santé Plan de financement de l'opération ;

Rapporteur : Daniel GRENIER

Afin d'assurer le stationnement des personnes se rendant à l'espace santé, la commune souhaite proposer des aires de stationnement complémentaires dans le prolongement du terrain d'assiette situé à proximité du restaurant scolaire (le long du Cailly). Les travaux sont évalués à hauteur de

102 139,44 €. Cette évaluation intègre également le prolongement de l'aire de stationnement des services techniques.

DEPENSES	HT	TTC	
Coût d'objectif des travaux (indice 0)	73 444,00 €	88 132,80 €	
Prestations intellectuelles (études...)	8 000,00 €	9 600,00 €	
Aléas (5%)	3 672,20 €	4 406,64 €	
TOTAL GENERAL	85 116,20 €	102 139,44 €	
RECETTES			
Métropole - FAA		25 534,86 €	30%
Métropole - FSIC		17 023,24 €	20%
Total subventions MRN		42 558,10 €	50%
À charge de la Ville		59 581,34 €	

Des ajustements du plan de financement seront nécessaires en cours d'avancement du projet pour intégrer les éventuelles prescriptions des études techniques qui seront lancées.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Métropole Rouen Normandie :

- La mobilisation du Fonds d'Aide de la Métropole (FAA)
- Une subvention au titre du FSIC au taux le plus élevé
- D'autoriser Monsieur Le Maire à actualiser par décision le plan de financement de l'opération ainsi que les demandes de subventions.

Auban AL JIBOURY précise que ce type d'ouvrage ne serait pas conciliable avec les prescriptions actuelles édictées par le syndicat des bassins versants. En effet la proximité immédiate avec le Cailly qui risque de compliquer la gestion des eaux ; par ailleurs le projet se trouve également sur un axe de ruissellement.

Daniel GRENIER précise qu'il compte associer le syndicat des bassins versant à ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré **A LA MAJORITE**, adopte la délibération. (Vote contre : Auban AL JIBOURY et Laëtitia MALHERBE)

N°2020-5-13 - Assemblée : Modification de la délibération N°2020-1-008 portant désignation des membres au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, valide le remplacement de Madame Marie DEVINCK par Monsieur TURPAUD en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS

N°2020-5-14 – Finances/Travaux – Réhabilitation de la toiture de la salle Arthur ASHE (tennis couverts) - Demande de subventions

Rapporteur : Daniel GRENIER

Le rapporteur explique que la toiture de la salle des tennis couverts présente actuellement de nombreuses zones d'infiltration. Afin d'assurer une exploitation conforme de ce bâtiment, une réfection de la toiture s'impose.

Le coût de l'opération est estimé à 103 890,55 € HT soit 124 668,66 € TTC.

La collectivité a la possibilité de mobiliser des subventions de la métropole FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et FSIC (Fonds de soutien aux investissements Communaux) et de l'état DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), sur cette opération.

En conséquence il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Jean-Jacques SÉBIRE demande si la collectivité aura des subventions de la Fédération Française de Tennis.

Joël MICHEL répond que des contacts ont été pris avec le FFT. Reste à savoir si une possible subvention sera versée à la ville ou au club.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, accepte la proposition et autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes.

Questions diverses

Jean-Jacques SÉBIRE fait une information concernant « octobre rose ». Il précise qu'un stand d'information du comité féminin sera présent sur le marché du Houleme le 25 octobre 2020.

Karine DE CHIVRÉ profite de l'occasion pour solliciter l'adhésion de tous les élus lors de cette manifestation.

Auban AL JIBOURY attire l'attention de Monsieur le Maire sur la situation de la police municipale. L'absence du policier municipal fait défaut.

Daniel GRENIER répond en précisant que le policier municipal vient de terminer sa formation obligatoire et qu'il doit débiter la période de stage. Toutefois il précise que ce dernier prend en compte les appels des usagers même pendant sa période de formation.

Sur ce registre sécurité le maire précise qu'il doit rencontrer la semaine prochaine la nouvelle commissaire et ne manquera pas d'évoquer avec elle les faits de délinquances observés sur le territoire communal.

Enfin il rappelle que la police de proximité qui existait auparavant fonctionnait très bien mais que cela a été supprimé.

Il est 20H30 l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance.

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

Présenté au conseil municipal du : **22 décembre 2020**

Adopté Sans observations Avec observations

Observations :

Ont signé ce jour les conseillers municipaux présents

Daniel GRENIER		Florence CHAPELIERE	
Nadine POCHON		Joël MICHEL	
Yves GUEST		Michèle MALANDAIN	
Alain GONTIER		Jean-Jacques SÉBIRE	
Jocelyne QUEVILLON		Philippe DELANDE	

Hervé COTÉ		Patrice LEQUESNE	
Patrick PIETERS		Catherine LEBOURGEOIS	
Evellne GONDRÉ		Thierry LANGLOIS	
Karine DE CHIVRÉ		Sébastien GALLOT	
Virginie MALANDAIN		Mélanie PREVEL	
Laëtitia MALHERBE		Auban AL JIBOURY	
Alice DE CHIVRÉ		Thierry TURPAUD	
Nathalie AUVRAY		Nicolas DOURVILLE	
Noëlla LETELLIER			